

**RÉPONSE DE GAZIFÈRE INC. À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 5 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE À LA DEMANDE SUR LA FERMETURE RÉGLEMENTAIRE DES LIVRES POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2015, LA FIXATION DU TAUX DE RENDEMENT SUR L'AVOIR DE L'ACTIONNAIRE POUR L'ANNÉE TÉMOIN 2018, L'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT ET LA DEMANDE DE MODIFICATION DES TARIFS, À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2017**

---

**PLAN D'APPROVISIONNEMENT GAZIER**

**1. Référence :** Dossier R-3924-2015, Décision [D-2016-014](#), par. 37.

**Préambule :**

À la décision D-2016-014 :

« [37] *La Régie accueille la proposition de Gazifère de continuer le suivi de l'évolution de la situation dans le marché en amont des approvisionnements gaziers et de l'informer de toute situation qui pourrait avoir un impact sur sa capacité d'approvisionner en gaz naturel l'ensemble de ses clients* ».

**Demande :**

1.1 Veuillez commenter l'opportunité de déposer en suivi, dans le cadre des prochains dossiers tarifaires, l'évolution du contexte gazier et du marché en amont des approvisionnements gaziers qui pourrait avoir un impact sur la capacité de Gazifère d'approvisionner en gaz naturel l'ensemble de ses clients.

**Réponse 1.1:**

**Gazifère pourrait en effet déposer un tel suivi. Pour ce faire, Gazifère devra solliciter la collaboration des ressources d'EGD puisque ce sont elles qui sont en mesure de lui fournir les informations pertinentes à cet égard. Par incidence, afin de déposer un tel suivi dans le cadre de ses dossiers tarifaires annuels Gazifère devra requérir la participation de ressources additionnelles, tant au niveau de la préparation de la preuve, qu'au niveau des réponses aux demandes de renseignements et de l'audience, le cas échéant.**

**ÉVOLUTION DES NOUVEAUX CLIENTS**

**2. Références :** (i) Pièce [B-0111](#), p. 1, hypothèses de base;  
(ii) Pièce [B-0210](#), p. 3, lignes 17 et 18.

**Préambule :**

- (i) La prévision de nouveaux clients pour 2017 est de 680.
- (ii) « Pour 2017, c'est un ajout de seulement 744 clients qui est anticipé ».

**Demande :**

2.1 Veuillez concilier le nombre de nouveaux clients pour 2017.

**Réponse 2.1:**

La référence (i) mentionne un nombre d'additions nettes de clients (nous soulignons), tandis que la référence (ii) mentionne un nombre d'additions clients qui, par défaut, ne sont pas nettes.

Afin de donner un portrait complet de la situation, Gazifère prévoit une perte de 62 clients, ce qui mènerait à des additions nettes de 682 clients (744 – 62). L'écart de 2 clients qui subsiste (682 versus 680) s'explique par le retraitement effectué par Gazifère pour tenir compte d'un décalage d'un mois entre le moment où il y a une demande de mise en gaz et la première vente/distribution de gaz naturel (voir également la réponse à la question 2.1 de la demande de renseignements de l'ACEFO, pièce GI-35, document 1, page 4 de 20).

Voici un tableau récapitulatif :

	Additions clients prévues (1)	Pertes clients prévues (2)	Additions clients nettes sans décalage (3) = (1) - (2)	Additions clients nettes avec décalage (4)
Résidentiel	685	58	627	625
Commercial	59	4	55	55
Industriel	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>744</b>	<b>62</b>	<b>682</b>	<b>680</b>

**COÛT DES APPROVISIONNEMENTS GAZIERS**

3. **Références :** (i) Pièce [B-0235](#);  
(ii) Pièce [B-0259](#).

**Préambule :**

(i) Le volume de vente de 172 763,5 10<sup>3</sup>m<sup>3</sup> indiqué sous la colonne « TOTAL » de la ligne « TOTAL DELIVERIES » correspond à la somme des volumes indiqués directement en dessous de ce volume, soit les volumes indiqués aux lignes 4 à 7 de cette même colonne.

(ii) Le volume de vente de 172 728,4 10<sup>3</sup>m<sup>3</sup> indiqué sous la colonne « TOTAL » de la ligne « TOTAL DELIVERIES » ne correspond pas à la somme des volumes indiqués directement en dessous de ce volume, soit les volumes indiqués aux lignes 4 à 7 de cette même colonne.

**Demande :**

3.1 Veuillez indiquer les raisons pour lesquelles le volume de ventes indiqué à notre préambule (ii) ne correspond pas à la somme des volumes indiqués directement en dessous de ce volume. Veuillez déposer une pièce corrigée le cas échéant.

**Réponse 3.1:**

**Il n'y en a pas. Veuillez vous référer à la pièce GI-21 document 3, révisée en date du 4 novembre 2016.**

- 4. Références :**
- (i) Pièce [B-0235](#);
  - (ii) Pièce [B-0259](#);
  - (iii) Pièce [B-0119](#);
  - (iv) Pièce [B-0122](#).

**Préambule :**

(i) Sous la colonne « TOTAL » de la ligne « TOTAL SALES » on retrouve un volume de 130 621,6 10<sup>3</sup>m<sup>3</sup>.

(ii) Sous la colonne « TOTAL » de la ligne « TOTAL SALES » on retrouve un volume de 130 634,7 10<sup>3</sup>m<sup>3</sup>.

(iii) Le taux de Gaz Perdu prévu pour 2017 est de 1,1225 %.

(iv) Le taux de Gaz Perdu prévu pour 2016 est de 1,1020 %.

**Demande :**

4.1 Veuillez indiquer les raisons pour lesquelles le volume de vente de 130 621,6 10<sup>3</sup>m<sup>3</sup>, indiqué à la référence (i), est inférieur au volume de vente de 130 634,7 10<sup>3</sup>m<sup>3</sup>, indiqué à la référence (ii), alors que le taux de gaz perdu, qui génère le volume de 130 621,6 10<sup>3</sup>m<sup>3</sup>, indiqué à la référence (iii), est supérieur au taux de Gaz perdu, qui génère le volume de 130 634,7 10<sup>3</sup>m<sup>3</sup>, indiqué à la référence (iv).

**Réponse 4.1:**

Suite à la révision de la pièce GI-21, document 3 (le 4 novembre 2016), tel que mentionné à la réponse à la question 3.1, la ligne « Total sales » comparativement au taux de gaz perdu devient cohérente. Voici un récapitulatif :

	<i>B-0235</i> GI-21 doc 2	GI-21 doc 3 révisée le 4 nov. 2016	<i>B-0259</i> GI-21 doc 3 original
Total Sales (ligne 4, colonne 13)	130,621.60	130,586.60	130,634.70
Taux de gaz perdu sous-jacent	1.1225%	1.1020%	1.1020%
	<i>cohérent</i>	<i>cohérent</i>	<i>non cohérent</i>

5. **Références :** (i) Pièce [B-0235](#);  
(ii) Pièce [B-0259](#).

**Préambule :**

(i) Les volumes de vente situés sous la colonne « TOTAL » des lignes 5, 6 et 7 de la référence (i) sont respectivement de 5 772,4 10<sup>3</sup>m<sup>3</sup>, 36 321,3 10<sup>3</sup>m<sup>3</sup> et de 48,1 10<sup>3</sup>m<sup>3</sup>.

(ii) Les volumes de vente situés sous la colonne « TOTAL » des lignes 5, 6 et 7 sont identiques à ceux mentionnés à notre préambule (i).

**Demande :**

5.1 Veuillez indiquer les raisons pour lesquelles les volumes de ventes indiqués à notre préambule (ii) sont identiques aux volumes indiqués à notre préambule (i) alors que le taux de gaz perdu qui s’y applique semblerait être différent. Veuillez élaborer votre explication en incluant l’aspect du calcul effectué à la pièce B-0122.

**Réponse 5.1:**

**Le gaz perdu, calculé sur les volumes totaux de Gazifère, n’est pas éclaté et redistribué sur les lignes 5, 6 et 7. Par conséquent, il fait partie de la ligne 4 « Total sales », intégralement. C’est la raison pour laquelle les lignes 5, 6 et 7 comportent exactement les mêmes volumes aux références (i) et (ii) et que seule la ligne 4 varie.**

6. Référence : Pièce [B-0236](#).

**Préambule :**

Pièce déposée par Gazifère en réponse à la question 19 de la Régie.

**Demandes :**

6.1 Veuillez ajouter des décimales à la valeur des coefficients présentés dans le tableau de la page 2 de la pièce en référence afin de préciser leurs valeurs.

Please add decimals to the coefficients shown in the table on page 2 of the reference to present more precise values.

**Réponse 6.1:**

Dependent Variable: LOG(PDFV)				
Method: Least Squares				
Included observations: 17				
Variable	Coefficient	Std. Error	t-Statistic	Prob.
C	8.951212	0.48	18.84	0.00
LOG(PDD)	0.846324	0.08	10.01	0.00
LOG(TOT_UNLOCKS)	0.182736	0.05	3.54	0.00
DUM1	0.055579	0.01	3.95	0.00
R-squared	0.97	Mean dependent var		13.91
Adjusted R-squared	0.97	S.D. dependent var		0.13
S.E. of regression	0.02	Akaike info criterion		-4.45
Sum squared resid	0.01	Schwarz criterion		-4.25
Log likelihood	41.79	Hannan-Quinn criter.		-4.43
F-statistic	158.43	Durbin-Watson stat		2.27
Prob(F-statistic)	0.00			

**E-views software is used to estimate the above regression equation. The software uses the natural log which has base e (LN); so the equation can also be shown as:**

$$\text{LN(PDFV)} = 8.951212 + 0.846324 * \text{LN(PDD)} + 0.182736 * \text{LN(TOT_UNLOCKS)} + 0.055579 * \text{DUM1}$$

6.2 Veuillez compléter le document en référence en y ajoutant le détail chiffré des calculs qui génèrent le « Contract Demand » de 1 246,4 10<sup>3</sup>m<sup>3</sup>, à l'aide des coefficients présentés.

Please complete the reference document by adding the detailed calculations that generate the "Contract Demand" of 1 246.4 10<sup>3</sup>m<sup>3</sup>, using the presented coefficients.

### Réponse 6.2:

Please see below for the detailed calculations that generate the "Contract Demand" of 1 246.4 10<sup>3</sup>m<sup>3</sup>.

$$\text{LN(PDFV)}_{2017} = 8.951212 + 0.846324 * \text{LN(PDD)}_{2017} + 0.182736 * \text{LN(TOT\_UNLOCKS)}_{2017} + 0.055579 * \text{DUM1}_{2017}$$

$$\text{(PDD)}_{2017} = 38.2$$

$$\text{LN(PDD)}_{2017} = 3.6428355$$

$$\text{(TOT\_UNLOCKS)}_{2017} = 42,153$$

$$\text{LN(TOT\_UNLOCKS)}_{2017} = 10.64906114$$

$$\text{DUM1 For 2017} = 1$$

$$\text{LN(PDFV)}_{2017} = 8.951212 + 0.846324 * (3.6428355) + 0.182736 * (10.64906114) + 0.055579 * 1$$

$$\text{LN(PDFV)}_{2017} = 14.035607$$

$$\text{PDFV}_{2017} = \text{EXP}(14.035777)$$

$$\text{PDFV}_{2017} = 1,246,408.72$$

$$\text{PDFV}_{2017} = 1,246.4 * 10^3$$

### CHARGES D'EXPLOITATION

7. **Références :**
- (i) Pièce [B-0258](#), p. 18, réponse 9.2;
  - (ii) Pièce [B-0252](#), p. 28;
  - (iii) Pièce [B-0258](#), p. 15, réponse 8.3.

### Préambule :

- (i) À partir de la pièce citée en référence, la Régie établit le tableau suivant :

Nombre de postes ETC	2015	2016	2017		
	réel	4/8	ancienne méthode	Impact	nouvelle méthode
Cadres - total	33,27	35,24			39,10
Moins partie immobilisations	7,24	7,86			9,10
Cadres - partie charges	26,03	27,38	30,00	0,00	30,00
Non cadres - total	39,85	40,21			49,25
Moins partie immobilisations	8,23	8,39			7,80
Non cadres - partie charges	31,62	31,82	31,81	9,64	41,45
ETC total - partie immobilisations	15,47	16,25			16,90
ETC total - partie charges	57,65	59,20	61,81	9,64	71,45

(ii) Gazifère présente le détail des ETC pour chacun des centres de coûts, dont le total :

Total	ETC (1) - Cadres	26.03	27.38	30.00	2.62	0.00
	ETC (1) - Non Cadres	31.6	31.8	41.4	9.6	9.64
		57.65	59.20	71.45	12.25	9.64

(iii) À partir des pièces citées en référence, la Régie établit le tableau suivant :

Nombre de postes ETC	2015	2016	2017		
	réel	4/8	ancienne méthode	Impact	nouvelle méthode
ETC total - partie immobilisations	15,47	16,25			16,90
Salaires capitalisés (000 \$)	1 351	1 375	1 503	-	1 503
Salaire moyen capitalisé	87,33	84,62			88,93

#### Demandes :

7.1 Veuillez compléter l'information manquante des zones ombragées, au tableau présenté en préambule.

#### Réponse 7.1:

**Le tableau de la référence (i) comporte des erreurs dans le nombre de non-cadres total. Veuillez vous référer au tableau ci-dessous, dans lequel les informations demandées ont été ajoutées et où les erreurs ont été corrigées (les chiffres corrigés sont ceux comportant une erreur dans le tableau de la référence (i)).**

Nombre de postes ETC	2015 réel	2016 4/8	2017		
			ancienne méthode	Impact	nouvelle méthode
Cadres - total	33.27	35.24	39.10	0.00	39.10
Moins partie immobilisations	7.24	7.86	9.10	0.00	9.10
Cadres - partie charges	26.03	27.38	30.00	0.00	30.00
Non cadres - total	42.85	43.21	42.61	9.64	52.25
Moins partie immobilisations	11.23	11.39	10.80	0.00	10.80
Non cadres - partie charges	31.62	31.82	31.81	9.64	41.45
ETC total - partie immobilisations	18.47	19.25	19.90	0.00	19.90
ETC total - partie charges	57.65	59.20	61.81	9.64	71.45

Nombre de postes ETC	2015 réel	2016 4/8	2017		
			ancienne méthode	Impact	nouvelle méthode
ETC total - partie immobilisations	18.47	19.25	19.90	0.00	19.90
Salaires capitalisés (000 \$)	1,351	1,375	1,503	-	1,503
Salairé moyen capitalisé	73.15	71.43	75.53	-	75.53

7.2 Veuillez expliquer la note (1) de la référence (ii).

### Réponse 7.2:

Ce tableau a été fourni en réponse à une demande de renseignements dans le cadre du dossier tarifaire 2016 et il comportait alors cette note. Le tableau présenté à la référence (ii) aurait dû reprendre cette note :

(1) Le nombre d'ETC est calculé en fonction du temps de travail et du temps de présence. Ainsi, par exemple, un employé étant embauché 17.5 heures/semaine sur un total possible de 35 heures, pendant une partie de l'année équivalant à 6 mois, sera considéré comme étant 0.25 ETC (17/35 heures \* 6/12 mois). Seule est présentée ici la portion ayant un impact sur la masse salariale; la portion salariale étant capitalisée est retraitée en termes d'ETC.



7.3 Pour l'année 4/8 2016, la Régie constate une diminution des salaires capitalisés malgré une augmentation du nombre d'ETC. Est-ce que cette situation reflète bien la réalité de Gazifère pour l'année 4/8 2016 ? Veuillez justifier.

**Réponse 7.3:**

**Entre 2015 et 4/8 2016, on remarque une croissance des salaires capitalisés (1 351 (000)\$ à 1 375 (000)\$) ainsi qu'une augmentation du nombre d'ETC (18.47 à 19.25).**

8. **Référence :** Pièce [B-0258](#), p. 42, réponse 23.1.

**Préambule :**

Autres frais opérationnels et recouvrement de frais opérationnels

	Réel 2015 2015	Cause 2016	(4+8) 2015	Cause (anc.alloc.) 2017	Cause (nouv.alloc.) 2017
Frais EGD pour services rendus, par exemple, conseils juridiques, de ressources humaines, pour impôt...	238.8	229.5	224.9	229.6	229.6
Frais groupe- Technologie de l'information	678.1	698.2	699.2	744.9	755.7
Frais groupe - autres	1,010.8	1,149.8	903.9	936.7	936.7
Refacturations de charges liés à des dommages et altération du réseau et des déblocages de compteurs	(375.1)	(219.9)	(189.2)	(192.2)	(192.2)
Revenus du service à la clientèle (par exemple, frais d'ouverture de compteur, frais de fermeture de compteur, frais d'avis de rappel)	(204.1)	(202.5)	(207.0)	(209.2)	(209.2)
Charge de francisation - radiation du CFR de francisation lié à la traduction de matériel de formation existant - mars 2016	-	-	33.2	-	-
<b>Autres frais opérationnels et recouvrements de frais op.</b>	<b>1,348.5</b>	<b>1,655.2</b>	<b>1,465.1</b>	<b>1,509.9</b>	<b>1,520.6</b>

**Demande :**

8.1 Veuillez expliquer la nature des « Frais groupe – autres », au montant prévu de 936 700 \$ pour 2017.

**Réponse 8.1:**

**Les « Frais groupe – autres » représentent les frais entre compagnies affiliées découlant des services rendus par Enbridge inc. Ces frais, en plus de ceux de EGD, sont ceux qui ont été analysés dans le cadre de la phase 4 du dossier tarifaire 2016 dans le rapport de MNP, lesquels incluait également les « Frais groupe – Technologie de l'information ».**

La nature de ces frais est décrite dans la liste apparaissant à la page 11 de la pièce GI-19, document 1, du dossier R-3924-2015. À noter que cette liste ne se limite pas uniquement aux frais groupe – autres, mais également aux frais TI ainsi qu'aux frais d'EGD.

De manière plus précise, les services suivants sont principalement ceux provenant de Enbridge inc. :

- Compensation & Benefits
- Insurance
- Audit
- Common Stock-Based Compensation
- Direct Stock-Based Compensation
- Rent & Leases
- Executive management
- Corporate Services
- Treasury & Accounting
- Legal Services
- Discretionary (Adjustment)

9. Référence : Pièce [B-0258](#), p. 54, réponse 31.2.

**Préambule :**

Gazifère prévoit un montant de 340 000 \$ en 2017 pour la quote-part à verser au MÉRN. Si le taux associé à l'apport financier 2016-2017 avait été connu en temps requis pour établir le budget, le montant prévu en 2017 aurait été de 170 000 \$.

**Demande :**

9.1 La Régie constate une surévaluation de 170 000 \$ pour 2017. Veuillez commenter la possibilité de tenir compte du nouveau décret dans l'établissement du revenu requis 2017.

**Réponse 9.1:**

**Gazifère possède un compte d'écart pour capter les variations de ce type de dépenses, ce qui fait en sorte que le Distributeur et la clientèle sont tenus indemnes en cas de variations à la hausse ou à la baisse.**

**Cela dit, dans la mesure où le niveau de cette dépense est maintenant connu, Gazifère pourrait en tenir compte dans le cadre de la mise à jour qui suivra la décision de la Régie.**

**10. Référence :** Pièce [B-0250](#), p. 12, réponse 4.1.2.

**Préambule :**

*« Quand on exclut les changements d'échelon et les nouveaux postes, entre 2015 et 2017, le niveau moyen annuel des augmentations salariales est de 2,0% pour les techniciens et 2,5% pour les cadres.*

*En incluant les changements d'échelon, l'augmentation salariale annuelle pour les techniciens et les cadres entre 2015 et 2016 est de 6,2% et de 2,0%, respectivement. Entre 2016 et 2017, ces augmentations sont estimées à 3,1% pour les techniciens et 2,5% pour les cadres. Pour 2017, les coûts d'Enbridge Gas Distribution (EGD) de 424 500 \$, établis selon l'ancienne méthode d'allocation des coûts entre activités réglementées et non réglementées, sont présentés au centre de coûts « Services entre compagnies affiliées ». Selon la nouvelle méthode d'allocation des coûts, les coûts d'EGD établis ne sont plus présentés dans le centre de coûts « Service entre compagnies affiliées ». [nous soulignons]*

**Demande :**

10.1 Pour les postes cadres, l'augmentation des salaires entre 2015 et 2016, en excluant les échelons est de 2,5 %. En incluant les changements d'échelon, l'augmentation salariale est de 2,0 %. Veuillez expliquer le pourcentage de 2,0 % ou le corriger, le cas échéant, sans déposer de pièce révisée.

**Réponse 10.1:**

**Le pourcentage de 2,5 % est le pourcentage cible de croissance salariale attribuée à ce type de poste pour l'ensemble de l'entreprise Gazifère.**

**Cependant, entre 2015 et 2016, en mode réel, le groupe des opérations a obtenu une croissance salariale moindre en moyenne, soit 2 %. Cela s'explique par des hausses salariales variant de 1,7 % à 2,5 % pour tous les cadres de ce groupe.**

**11. Référence :** Pièce [C-ACEFO-0019](#), p. 11.

**Préambule :**

« L'ACEFO demandera à Gazifère de préciser le bilan complet des remplacements et des postes additionnels qu'elle aura créés en 2016 et/ou créera en 2017 et des charges salariales récurrentes qui y sont associées. Sous réserve des conclusions finales qu'elle retiendra au terme des audiences, l'ACEFO peut déjà signifier que l'augmentation prévue par Gazifère en 2017 lui apparaît très élevée, a fortiori si l'on considère l'appréciation que la Régie en a faite dans le dossier tarifaire 2016 ».

**Demande :**

11.1 Veuillez présenter le bilan demandé par l'ACEFO en référence.

**Réponse 11.1:**

Les informations qui suivent sont l'effet sur une base annuelle et non sur la base de la présence du salarié durant l'année.

**En 2016, la situation est la suivante :**

- 1 ressource aux ventes : - 87 752 \$ (salaire de 2015, non ajusté pour 2016)

+ 1 ressource à la réglementation : + 82 500 \$

+ 2 ressources aux opérations :

- Chef de chantier : 17 600 \$ en dépenses d'opération sur un salaire de 88 000 \$, le salaire étant capitalisé à 80 %
- Ingénieur junior : 0\$ en dépenses d'opération sur un salaire annuel de 70 000\$, le salaire étant capitalisé à 100%

**Total 2016 : + 12 348 \$**

**En 2017, la situation est la suivante :**

+ 1 ressource aux ventes : + 71 313 \$

+ 1 ressource aux opérations

- Inspecteur en qualité : + 57 750 \$ en dépenses d'opérations, sur un salaire de 77 000 \$ dont 25 % est capitalisé

**Total 2017 : + 129 063 \$**

## BASE DE TARIFICATION

12. **Références :** Pièces [B-0016](#), [B-0107](#), [B-0147](#), [B-0239](#), et [B-0240](#).

### Préambule :

A partir des pièces citées en référence, la Régie établit le tableau suivant :

Comptes de stabilisation de la température (en milliers de dollars)	Base de tarification			Charge d'amortissement	
	2016 autorisé	2016 4/8	2017 proposé	2017 proposé	2017 régulier
Solde au 1 <sup>er</sup> janvier prévu	(2 895)		(4 116)		
Solde au 1 <sup>er</sup> janvier réel		(4 537)			
Variation					
2010	(194)	(194)			
2011	(48)	(48)	(48)	48	48
2012	(78)	(78)	(155)	155	78
2013	304	304	911	(911)	(304)
2014	437	437	737	(737)	(437)
2015	-	-	632	(632)	(332)
Solde brut au 31 décembre	(2 474)	(4 116)	(2 039)	(2 077)	(947)
Aspect fiscal	(678)	(1 106)	(243)		
Solde net au 31 décembre	(1 796)	(3 010)	(1 796)		
<b>Moyenne des 13 soldes</b>	<b>(1 953)</b>	<b>(3 167)</b>	<b>(2 250)</b>		
<i>Impôts (féd. : 15 % / prov. : 11,9 %)</i>	27,4%	26,9%	11,9%		

### Demandes :

12.1 Veuillez confirmer le tableau présenté en préambule. Le cas échéant, veuillez expliquer et corriger les inexactitudes.

### Réponse 12.1:

**Veuillez vous référer au tableau reproduit ci-dessous dans lequel les 7 éléments corrigés ont été soulignés. Des notes ont été ajoutées afin de fournir des informations plus complètes.**

Comptes de stabilisation de la température (en milliers de dollars)	Base de tarification			Charge d'amortissement	
	2016 autorisé	2016 4/8	2017 proposé	2017 proposé	2017 régulier
Solde au 1 <sup>er</sup> janvier prévu	(2876) (1)		(4,116)		
Solde au 1 <sup>er</sup> janvier réel		(4,537)			
Variation					
2010	(194)	(194)			
2011	(48)	(48)	(48)	48	48
2012	(78)	(78)	(155)	155	78
2013	304	304	911	(911)	(304)
2014	437	437	737	(737)	(437)
2015	-	-	632	(632)	(332)
Solde brut au 31 décembre	(2455)	(4,116)	(2,039)	(2,077)	(947)
Aspect fiscal	(660)	(1,106)	(549)		
Solde net au 31 décembre	(1796) (2)	(3,010) (3)	(1,491) (4)		
<b>Moyenne des 13 soldes</b>	<b>(1953)</b>	<b>(3,167)</b>	<b>(2,250)</b>		
Impôts (féd. : 15 % / prov. : 11,9 %)	26,9%	26,9%	26,9%		

Notes:

- (1) Voir GI-34, document 5, page 1 de 3, ligne 16, colonne 1.
- (2) Voir GI-34, document 5, page 1 de 3, ligne 18, colonne 13.
- (3) Voir GI-34, document 5, page 2 de 3, ligne 21, colonne 13.
- (4) Voir GI-34, document 5, page 3 de 3, ligne 21, colonne 13.

12.2 Veuillez expliquer le traitement fiscal proposé pour 2017.

**Réponse 12.2:**

**Le traitement fiscal proposé pour 2017 est adéquat. Le tableau initial présenté en préambule comporte le même solde net au 31 décembre concernant les années « 2016 autorisé » et « 2017 proposé », ce qui a induit une erreur dans le montant d'impôt ainsi que dans le taux d'impôt.**

12.3 Veuillez déposer le suivi des comptes de stabilisation de la température pour l'année 2016 autorisée, l'année 2016 4/8 et l'année 2017 proposée, selon le même format que celui de la pièce B-0016.

**Réponse 12.3:**

**Veillez vous référer à la pièce GI-34, document 5.**

- 13. Références :** (i) Pièce [B-0258](#), p. 4 et 5, réponses 2.1 et 2.2;  
 (ii) Pièce [B-0149](#).

**Préambule :**

(i) A partir de la pièce citée en référence, la Régie établit le tableau suivant :

<b>Entente avec la Ville de Gatineau (\$)</b>	<b>Relocalisations</b>	<b>Permis</b>	<b>Total</b>
Réel au 30 septembre 2016	4 853	103 000	107 853
Prévu de octobre à décembre 2016	251 152	34 000	285 152
Total 2016 comptabilisé dans le CFR	256 005	137 000	393 005
et intégré dans la base de tarification au 1 <sup>er</sup> janvier 2017			
Moins amortissement cumulé en 2017 lié à l'année 2016			9 348
Montant net lié à l'année 2016			383 657
Montant brut annuel 2017 inclus à la base de tarification	275 000	138 000	413 000
Moins l'amortissement lié à l'année 2017			
Montant net lié à l'année 2017			
<b>Solde net au 31 décembre 2017, inclus à la base de tarification</b>			

(ii) Gazifère prévoit des investissements totalisant 6 656 500 \$ en 2017 pour des projets d'extension et de modification du réseau dont le coût individuel est inférieur à 450 000 \$.

**Demandes :**

13.1 Veuillez compléter les zones ombragées du tableau présenté en préambule. Le cas échéant, veuillez expliquer et corriger les inexactitudes.

**Réponse 13.1:**

<b>Entente avec la Ville de Gatineau (\$)</b>	<b>Relocalisations</b>	<b>Permis</b>	<b>Total</b>
Réel au 30 septembre 2016	4,853	103,000	107,853
Prévu de octobre à décembre 2016	251,152	34,000	285,152
Total 2016 comptabilisé dans le CFR	256,005	137,000	393,005
et intégré dans la base de tarification au 1 <sup>er</sup> janvier 2017			
Moins amortissement cumulé en 2017 lié à l'année 2016			9,348
Montant net lié à l'année 2016			383,657
Montant brut annuel 2017 inclus à la base de tarification	275,000	138,000	413,000
Moins l'amortissement lié à l'année 2017			1,531
Montant net lié à l'année 2017			411,469
<b>Solde net au 31 décembre 2017, inclus à la base de tarification</b>			<b>795,126</b>

13.2 Veuillez confirmer que le montant de 413 000 \$ lié à l'année 2017 est inclus dans le coût des projets d'investissements de la référence (ii).

**Réponse 13.2:**

**Nous confirmons.**

13.3 Veuillez ventiler le montant de 6 656 500 \$ en 2017 de la référence (i), entre les investissements requis pour desservir les nouveaux clients prévus et ceux requis pour améliorer ou renforcer le réseau.

**Réponse 13.3:**

**Le montant de 6 656 500 \$ se ventile ainsi (en milliers de dollars) :**

	<b>Global</b>	<b>Addition de clients</b>	<b>Entretien du réseau et autre</b>
<b>Branchements d'immeubles</b>	<b>2891.9</b>	<b>1736.9</b>	<b>1155</b>
<b>Conduites principales</b>	<b>3180.5</b>	<b>1906.5</b>	<b>1274</b>
<b>Postes de mesurage</b>	<b>311.1</b>	<b>78.9</b>	<b>232.2</b>
<b>Compteurs</b>	<b>293.6</b>	<b>73.2</b>	<b>220.4</b>
<b>Contributions</b>	<b>-20.6</b>	<b>-20.6</b>	
<b>Total</b>	<b>6656.5</b>	<b>3774.9</b>	<b>2881.6</b>



14. **Référence :** Pièce [B-0258](#), p. 12, réponse 7.2.

**Préambule :**

Les coûts d'Enbridge Gas Distribution (EGD) de 424 500 \$ pour 2017, établis selon l'ancienne méthode d'allocation des coûts entre activités réglementées et non réglementées, sont présentés au centre de coûts « Services entre compagnies affiliées ». Selon la nouvelle méthode d'allocation des coûts, les coûts d'EGD établis ne sont plus présentés dans le centre de coûts « Service entre compagnies affiliées ».

**Demande :**

14.1 Pour chaque centre de coûts, veuillez présenter les coûts totaux prévus en 2017 pour les services d'EGD, établis selon la nouvelle méthode d'allocation des coûts ainsi que le montant et le pourcentage alloués aux activités non réglementées.

**Réponse 14.1:**

<u>No de ligne</u>	<u>Rubrique GI-22, document 8</u>	<u>Rubrique GI-22 document 9</u>	<u>(000)\$</u> <u>(1)</u>	<u>% allocation</u> <u>aux ANR</u> <u>(2)</u>	<u>(000)\$ alloués</u> <u>aux ANR</u> <u>(3) = (1) x (2)</u>
1	Administration	Internal charges EI	229.6	29.78%	68.4
2	Informatique	IT services CIS	82.2	6.00%	4.9
3	Autres	Customer service (Operations)	30.6	1.77%	0.5
4	Autres	Regulation & Measurement	0.8	0.00%	-
5	Autres	Administration and operation	5.1	0.00%	-
6	Autres	Regulation & Measurement - Maintenance	76.3	0.00%	-
7	<b>Total</b>		<b>424.5</b>		<b>73.8</b>

15. **Références :** (i) Pièce [B-0226](#), p. 1;  
(ii) Pièce [B-0258](#), p. 16, réponse 8.5.

**Préambule :**

(i) Extrait des principes d'évaluation de la base de tarification, méthode « Frais généraux ».

D-90-33 Frais généraux: Montant obtenu en appliquant différents % aux comptes d'administration ayant une relation indirecte avec les additions en capital.

(ii) « *Aucun frais généraux n'est appliqué aux additions en capital* ».

**Demandes :**

15.1 Contrairement au principe présenté à la référence (i), les frais généraux ne sont pas capitalisés dans les immobilisations. Veuillez indiquer s'il s'agit d'un changement de méthode ou d'une omission.

**Réponse 15.1:**

**La réponse citée par la Régie n'est pas factuelle. Gazifère inclus des frais généraux dans les additions en capital. Ces frais généraux représentent une portion de certains salaires administratifs. Ces portions sont des estimés historiques du temps passé par ces employés de bureau en lien avec les projets en capital.**

15.2 Le cas échéant, veuillez justifier le changement de méthode et indiquer l'année du changement.

**Réponse 15.2:**

**Tel qu'indiqué à la réponse 15.1, Gazifère inclus des frais généraux et, conséquemment, il n'y a pas eu de changement de méthode.**

15.3 Veuillez présenter le traitement des frais généraux selon les normes comptables américaines.

**Réponse 15.3:**

**Étant donné que la capitalisation des frais généraux est autorisé par la Régie de l'énergie suite à une décision de cette dernière pour ces coûts représentant une part des salaires administratifs en lien avec l'exécution des projets en capital, il est donc permis sous les normes comptables américaines que ces coûts soient capitalisés.**

15.4 Veuillez indiquer si d'autres principes d'évaluation de la base de tarification devraient être mis à jour en fonction de la pratique actuelle de Gazifère.

**Réponse 15.4:**

**Gazifère n'a pas entrepris de révision de l'ensemble des principes d'évaluation de la base de tarification. Cependant, à ce stade, Gazifère considère que ces principes sont toujours adéquats.**

Cependant, les vérifications effectuées au cours des derniers jours sur les frais généraux démontrent que bien que le principe soit toujours appliqué, la méthodologie, elle, a pris de l'âge.

À ce stade, Gazifère considère qu'il serait préférable de revoir la méthodologie derrière ces principes que de revoir les principes en tant que tel.

15.5 Dans le cas d'une omission et sans déposer de pièces révisées pour le moment, veuillez préciser l'impact sur la base de tarification, l'amortissement, les autres charges et le rendement.

#### Réponse 15.5:

Sans objet.

16. Références :
- (i) Pièce [B-0226](#), p. 1;
  - (ii) Pièce [B-0258](#), p. 15, tableau de la réponse 8.2;
  - (iii) Pièce [B-0258](#), p. 16, réponse 8.5.

#### Préambule :

- (i) Principe d'évaluation de la base de tarification, méthode « Avantages sociaux ».

GC-11, Avantages sociaux: Salaires imputés aux travaux de construction divisés  
GC-32 par le total des salaires payés par la compagnie multiplié par le total des avantages sociaux déterminés en utilisant la liste des comptes de l'ordonnance GC-32. Calcul effectué une fois par année en utilisant les données réelles de la période terminée. Distribution aux divers comptes de réseau au prorata des salaires capitalisés dans ces comptes.

- (ii) Pour la période 2015-2017, Gazifère présente les salaires et avantages sociaux avant et après la capitalisation.

(iii) « *Gazifère [...] capitalise des avantages sociaux tel qu'expliqué à la pièce GI-26, document 1, page 1 de 5 sous la méthode « Avantages sociaux ».*

#### Demandes :

16.1 Pour 2015, le ratio « avantages sociaux capitalisés / avantages sociaux avant capitalisation » est le même que le ratio « salaires capitalisés / salaires avant capitalisation », soit 22 %. Pour chacune des années 2016 et 2017, le ratio des avantages sociaux capitalisés diffère de celui des salaires capitalisés. Veuillez justifiez.

## Réponse 16.1:

Les "Avantages sociaux capitalisés" présentés en réponse à la question 8.2 de la demande de renseignements no 4 de la Régie sont les avantages sociaux qui ont été retranchés des Avantages sociaux totaux. En effet, ces derniers comportaient:

- \*avantages sociaux concernant les employé d'EGNB et récupérés auprès de cette dernière (ils sont ainsi "retranchés" des avantages sociaux totaux).
- \*avantages sociaux de l'employée travaillant au SPEDE: ces avantages sociaux ont été retranchés des avantages sociaux totaux pour être transférés au CFR SPEDE (jusqu'en 2015 seulement).
- \*avantages sociaux concernant des employés dont les salaires sont portés à certaines additions en capital: ces avantages sociaux ont été retranchés pour être eux aussi, portés à certaines additions en capital

Afin de bien analyser les "Avantages sociaux capitalisés", il est nécessaires d'ajuster notre réponse.

Par ailleurs, en Cause 2015, une contribution au fond de pension a été acceptée, d'un montant de 448 000\$, voir la D-2014-204, paragraphe 91. Cette contribution portait sur les régimes à prestations définies et sur les régimes à cotisations définies. Gazifère inc a été, en 2015, en congé de contribution concernant les régimes à prestations définies (400.8 (000\$) inclus dans le 448 (000\$)). Ainsi, la rubrique "Avantages sociaux" comporte la charge présumée de contributions aux régimes de retraite à prestations définies, somme qui sera remboursée aux clients en 2017 (voir le compte d'écart de 400.8 (000\$) lié à la charge de retraite présenté en Fermeture, pièce GI-2, document 1.5, ligne 17, ainsi que sa liquidation demandée en Cause 2017, pièce GI-22, document 6). Ce congé de contribution, bien que présenté en charges et en CFR à payer, ne doit pas être considéré dans le calcul des avantages sociaux devant être capitalisés. Il convient donc de l'exclure dans l'analyse ci-dessous.

No de ligne	2015 Réel	2016 Cause	2016 Forecast	2017 Budget
<u>Composition des avantages sociaux :</u>				
(1) Avantages sociaux capitalisés tel que présenté à la réponse 8.2	613	674	689	897
(2) Avantages sociaux alloués à EGNB ainsi qu'au compte de SPEDE (2015 seulement)	-108	-136	-105	-166
<b>(3) = (1) - (2) Avantages sociaux capitalisés</b>	<b>505</b>	<b>538</b>	<b>584</b>	<b>731</b>
(4) Avantages sociaux avant capitalisation tel que présenté à la réponse 8.2	2,734	2,446	2,449	3,515
Moins : Charges de retraite correspondant à la contribution au fonds de pension, pour les régimes à prestations définies, tel qu'expliqué ci-dessus.	-401			
<b>(6) = (4) - (5) Montant des avantages sociaux avant capitalisation</b>	<b>2,333</b>	<b>2,446</b>	<b>2,449</b>	<b>3,515</b>
<b>(7) = (3) / (6) % des avantages sociaux capitalisés</b>	<b>22%</b>	<b>22%</b>	<b>24%</b>	<b>21%</b>
(8) Salaires capitalisés présentés à la réponse 8.2	1,351	1,320	1,375	1,503
(9) Salaires avant capitalisation, présentés à la réponse 8.2	6,048	5,803	5,944	6,353
<b>(10) = (8) / (9) % des salaires capitalisés</b>	<b>22%</b>	<b>23%</b>	<b>23%</b>	<b>24%</b>

(1)

Note:

(1) L'impact des salaires capitalisés des postes d'ingénieur junior, de gestionnaire de chantier et d'inspecteur qualité, présents tout au long de l'année en 2017 expliquent l'augmentation dans le poids des salaires capitalisés / salaires totaux.

16.2 Le cas échéant, veuillez présenter le tableau de la référence (ii) révisé.

**Réponse 16.2:**

À la réponse 16.1, Gazifère a présenté le tableau démontrant les montants alloués au capital pour l'année tarifaire 2017.

Suite cet exercice, Gazifère constate qu'elle n'applique pas adéquatement le pourcentage alloué aux avantages sociaux en mode budget pour l'année tarifaire 2017.

Le tableau suivant présente les montants des avantages sociaux corrigés pour 2017, ce qui a pour effet de réduire les dépenses d'opération de 101 (000)\$, et d'augmenter d'autant les ajouts à la base de tarification. Gazifère propose d'ajuster le revenu requis pour l'année tarifaire 2017 lors de la révision du coût de service suite à la décision à être rendue par la Régie.

No de ligne	2015 Réel	2016 Cause	2016 Forecast	2017 Budget
<u>Composition des avantages sociaux :</u>				
(1) Avantages sociaux capitalisés tel que présenté à la réponse 8.2	613	674	689	998
(2) Avantages sociaux alloués à EGNB ainsi qu'au compte de SPEDE (2015 seulement)	-108	-136	-105	-166
(3) = (1) - (2) <b>Avantages sociaux capitalisés</b>	<u>505</u>	<u>538</u>	<u>584</u>	<u>832</u>
(4) Avantages sociaux avant capitalisation tel que présenté à la réponse 8.2.	2,734	2,446	2,449	3,515
(5) Moins : Charges de retraite correspondant à la contribution au fonds de pension, pour les régimes à prestations définies, tel qu'expliqué ci-dessus.	-401			
(6) = (4) - (5) <b>Montant des avantages sociaux avant capitalisation</b>	<u>2,333</u>	<u>2,446</u>	<u>2,449</u>	<u>3,515</u>
(7) = (3) / (6) <b>% des avantages sociaux capitalisés</b>	<u>22%</u>	<u>22%</u>	<u>24%</u>	<u>24%</u>
(8) Salaires capitalisés présentés à la réponse 8.2	1,351	1,320	1,375	1,503
(9) Salaires avant capitalisation, présentés à la réponse 8.2	6,048	5,803	5,944	6,353
(10) = (8) / (9) <b>% des salaires capitalisés</b>	<u>22%</u>	<u>23%</u>	<u>23%</u>	<u>24%</u>

16.3 Veuillez indiquer si la liste des comptes de l'ordonnance GC-32 devrait être mise à jour afin de tenir compte de l'ensemble des avantages sociaux de Gazifère.

### Réponse 16.3:

Une révision partielle du contenu de cette liste avec les différents comptes de Gazifère a permis de déceler que celle-ci n'est plus à jour. Une mise à jour de cette liste serait donc un exercice utile à faire. Gazifère considère qu'il serait possible de faire cette révision pour la prochaine cause tarifaire.

17. **Références :**
- (i) Pièce [B-0258](#), p. 51 et 52, réponse 29.1 et 29.2;
  - (ii) Pièces [B-0147](#), [B-0237](#), [B-0238](#), [B-0239](#) et [B-0240](#);
  - (iii) Dossier R-3924-2015, pièce [B-0490](#).

### Préambule :

(i) Gazifère dépose les bases de tarification de la cause 2016 et l'année 4/8 2016. Elle explique les écarts de la moyenne des 13 soldes.

(ii) À partir des pièces citées en référence, la Régie établit le tableau suivant :

Immobilisations réglementées (en milliers de \$)	Cause 2016	4/8 2016	Impact - méthodes d'allocation des coûts	Cause 2017
<b>Coût des immobilisations</b>				
Solde au 1 <sup>er</sup> janvier	147 794	146 120	(219)	153 842
Additions				11 799
Retraits				(817)
Solde au 31 décembre - base de tarification	155 021	154 061	(219)	164 824
Solde au 31 décembre - Tableau d'amortissement	158 276			164 594
<b>Amortissement cumulé</b>				
Solde au 1 <sup>er</sup> janvier	61 284	61 444	(39)	65 875
Produits de disposition				-
Retraits				(817)
Coûts de retrait				(286)
Amortissement	5 895	5 729		5 350
Solde au 31 décembre - base de tarification	66 076	65 914	(39)	70 122
Solde au 31 décembre - Tableau d'amortissement	65 845			69 892
<b>Valeur comptable nette au 31 décembre</b>				
Base de tarification	88 945	88 147	(180)	94 703
Tableau d'amortissement	92 431			94 703
Écart	(3 486)			-

### Demandes :

17.1 Veuillez compléter les informations manquantes dans les zones ombragées, du tableau de la référence (ii). Le cas échéant, veuillez corriger et expliquer toute inexactitude.

## Réponse 17.1:

(en milliers de \$)	Cause 2016			4/8 2016			Impact - méthode d'allocation des coûts	Cause 2017				
	Tableau d'amortissement	Base de tarification	Écart	Tableau d'amortissement	Base de tarification	Écart		Tableau d'amortissement	Base de tarification	Écart		
<b>Coût des immobilisations</b>												
Solde au 1 <sup>er</sup> janvier	148,773	147,794	(979) (1)	145,889	146,120	231 (3) (4)	(219) (5)	153,612	153,843	231 (3) (4)		
Additions	10,377	8,101	(2,276) (2)	8,914	8,914	-		11,799	11,799			
Retraits	(874)	(874)	-	(973)	(973)	-		(817)	(817)			
Solde au 31 décembre	158,276	155,021	(3,255)	153,830	154,061	231	(219)	164,594	164,825	231		
<b>Amortissement cumulé</b>												
Solde au 1 <sup>er</sup> janvier	61,053	61,284	231 (3)	61,213	61,444	231 (3) (4)	(39) (6)	65,644	65,875	231 (3) (4)		
Produits de disposition	185	185	-			-		0	0	-		
Retraits	(874)	(874)	-	(973)	(973)	-		(817)	(817)	-		
Coûts de retrait	(414)	(414)	-	(286)	(286)	-		(286)	(286)	-		
Amortissement	5,895	5,895	-	5,729	5,729	-		5,225	5,225	- (7)		
Solde au 31 décembre	65,845	66,076	231	65,682	65,913	231	(39)	69,766	69,997	231		
<b>Valeur comptable nette au 31 décembre</b>	<b>92,431</b>	<b>88,945</b>	<b>(3,486)</b>	<b>88,148</b>	<b>88,148</b>	<b>-</b>	<b>(180)</b>	<b>94,828</b>	<b>94,828</b>	<b>-</b>		

Notes:

- (1) S'explique par: (1,210) TEC de plus de 450 (000)\$ exclus de la base de tarification et présenté dans le tableau d'amortissement (A)  
231 Immobilisation pleinement amortie, présentée dans la base de tarification, mais pas dans le tableau d'amortissement (B)  
(979)
- (A) Voir également R-3924-2015, pièce GI-40, document 1.1, page 1 de 1, ligne 23, colonne 3. Ces TEC au 31/12/2015 étant en ouverture au 01/01/2016 (Cause 2016).  
(B) Voir également la réponse à la question 27.1, pièce GI-34, document 1, page 48 de 87.
- (2) Ces additions concernent des TEC de plus de 450 (000)\$ exclus de la base de tarification. Voir également R-3924-2015, pièce GI-40, document 1.4, page 1 de 1, ligne 23, colonne 4.
- (3) Il s'agit de l'immobilisation pleinement amortie de 231 (000)\$ mentionnée en note (1) (B) ci-dessus.
- (4) Afin de simplifier la lecture des additions en capital, Gazifère n'a pas présenté les TEC de plus de 450 (000)\$ dans son dossier tarifaire 2017, tant pour les données (4+8) 2016 que Cause 2017.
- (5) Correspond à l'impact de la nouvelle allocation des coûts tel que présenté en pièce GI-23, document 1.2, page 1 de 1:  
12,632 Valeur brute au 31/12/2016, après allocation, ligne 33, première colonne.  
12,850 Valeur brute au 31/12/2016, avant allocation, ligne 9, première colonne.  
(219) = variation
- (6) Correspond à l'impact de la nouvelle allocation des coûts tel que présenté en pièce GI-23, document 1.2, page 1 de 1:  
9,513 Amortissement cumulé au 31/12/2016, après allocation, ligne 33, deuxième colonne.  
9,552 Amortissement cumulé au 31/12/2016, après allocation, ligne 9, deuxième colonne.  
(39) = variation
- (7) L'amortissement a été modifié comparativement à celui présenté dans le préambule afin de refléter l'amortissement mis à jour au dossier, voir également la pièce GI-23 (révisé: 2016-11-04), document 1.1, page 9 de 9, ligne 334, colonne 14.

17.2 Veuillez déposer le tableau d'amortissement de l'année 4/8 2016 selon le même format que le tableau de la pièce [B-0237](#).

## Réponse 17.2:

Veuillez vous référer à la pièce [GI-34](#), document 6.

## PLAN GLOBAL EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE (PGÉE)

### Calcul du surcoût

18. **Référence :** Pièce [B-0253](#), réponse à la question 1.4.2, p. 6.

#### **Préambule :**

« Les coûts utilisés pour obtenir le résultat des deux tests (TNT et TCTR) sont présentés ici-bas. [...]

#### Chauffe-eau efficace

- Coût incrémental : 210 \$
- Coût de l'équipement de référence : 424 \$
- Coût de l'équipement efficace : 646 \$
- Coût d'installation additionnel pour l'équipement efficace: 197,58 \$
- Proportion d'équipement installé ayant un coût supérieur à l'équipement de référence : 50 %
- Calcul du coût incrémental :  $50 \% * ((646 \$ - 424 \$) + 197,58 \$) = 209,79 \$$
- Aide financière : 0 \$ ». [nous soulignons]

#### **Demandes :**

18.1 Veuillez préciser comment la « *Proportion d'équipement installé ayant un coût supérieur à l'équipement de référence* » a été établie et comme celle-ci a été utilisée dans le calcul du coût incrémental du programme *Chauffe-eau efficace*, abandonné pour l'année 2017.

#### **Réponse 18.1:**

La proportion d'équipements installés ayant un coût supérieur à l'équipement de référence a été établie en fonction des équipements installés en 2014 et 2015. En 2015, sur 13 appareils installés, 7 appareils étaient des appareils à évacuation forcée (FE entre 67 et 70%) à un coût supérieur aux équipements de références. La moyenne pondérée des facteurs énergétiques 2014 et 2015 correspond à l'installation d'environ 50% d'appareils à évacuation forcée.

Cette proportion a été appliquée au surcoût d'un appareil à évacuation forcée, comparativement à un équipement de base, avec un facteur d'efficacité de 58%.

Lors de l'élaboration du PGÉE, ce programme avait été analysé non seulement en fonction de la performance historique mais également avec l'hypothèse de l'installation exclusive

GI-34

Document 4

Page 24 de 43

Requête 3969-2016



**d'appareil Energy Star (FE de 67%). Pour ce scénario, les résultats démontraient des TCTR et des TNT négatifs.**

18.2 Veuillez indiquer si la même approche utilisée pour estimer le coût incrémental du programme *Chauffe-eau efficace*, a été utilisée pour d'autres programmes du PGEÉ de Gazifère (tant ceux abandonnés comme ceux conservés en 2017). Le cas échéant, veuillez indiquer quels programmes.

### Réponse 18.2:

**Cette approche spécifique n'a été utilisée que pour le programme Chauffe-eau efficace.**

#### Programme Appui aux initiatives – Types de mesures admissibles et base de référence

19. Références :
- (i) [Guide du participant](#). Programme Appui aux initiatives. Gazifère, p. 3;
  - (ii) Pièce [B-0258](#), réponse à la question 34.1, p. 59;
  - (iii) Pièce [B-0258](#), réponse à la question 35.1.1, p. 66.

#### Préambule :

(i) « *Le volet Optimisation énergétique subventionne la réalisation de mesures liées à l'enveloppe et à la mécanique du bâtiment (chauffage, climatisation et ventilation). Gazifère offre pour ce volet, un appui financier de 25 ¢ par mètre cube de gaz naturel économisé, et ce, jusqu'à un maximum de 70 % du coût de la mesure ou de 20 000 \$.*

*Le volet Aide à l'implantation subventionne la réalisation de mesures liées à l'utilisation du gaz naturel dans les procédés de production et les équipements efficaces non couverts dans les programmes existants (ex. : fourneaux et sècheuses à gaz). Gazifère offre pour ce volet, un appui financier de 25 ¢ par mètre cube de gaz naturel économisé, et ce, jusqu'à un maximum de 70 % du coût de la mesure ou de 10 000 \$ ».*

(ii) « *Le programme Appui aux initiatives permet aux participants de mettre en œuvre une panoplie de mesures variées pour lesquelles il est impossible d'établir une base de référence unique. Plusieurs mesures potentielles sont des ajouts à des systèmes existants, la base de référence devrait donc être les systèmes existants, [...]. Dans le cas de nouvelles constructions, la base de référence pourrait être définie comme le Code modèle national du bâtiment, telle qu'appliquée lors de l'analyse des demandes de participation* ». [nous soulignons]

(iii) « *Les périodes de retour sur l'investissement dans le cadre du programme Étude de faisabilité ont été calculées à partir du coût total de la mesure d'efficacité énergétique* ». [nous soulignons]

#### Demandes :

La Régie veut clarifier les différents types de mesures d'efficacité énergétique implantées dans le cadre du programme *Appui aux initiatives*, ainsi que les notions de « base de référence » et de « surcoût » d'une mesure d'efficacité énergétique.

19.1 Veuillez lister les catégories ou les types de mesures d'efficacité énergétique couramment admises aux deux volets du programme *Appui aux initiatives* (référence (i)). Veuillez donner des exemples de chaque type de mesure, en précisant la notion « d'ajouts aux systèmes existants » (référence (ii)).

### Réponse 19.1:

Catégorie de la mesure	Exemple
Contrôle de la ventilation	Sonde CO2 (ajout)
Eau chaude	Sanitaire à faible débit Thermopompe sur boucle d'eau mitigé
Enveloppe	Enveloppe performante, isolation accrue
Préchauffage de l'air	Mur solaire - ajout
Récupération d'énergie - ventilation	Roue Thermique (ajout)
Autres	Système de contrôle des hottes de cuisine (ajout)

19.2 Veuillez confirmer que l'appui financier offert dans les deux volets du programme, soit 25 ¢ par mètre cube de gaz naturel économisé, est défini selon le nombre de m<sup>3</sup> économisés la première année suivant l'implantation de la mesure (référence (i)).

### Réponse 19.2:

**L'appui financier offert dans les deux volets du programme est défini selon le nombre de m<sup>3</sup> qui sont prévus être économisés au cours de la première année, suivant l'implantation de la mesure.**

**Avant de verser une aide financière et conformément à la décision D-2011-186<sup>1</sup>, Gazifère exige des participants au programme Appui aux initiatives une confirmation écrite décrivant les mesures implantées et les économies d'énergies attendues. Par ailleurs, suivant la réception des documents de participation, Gazifère soumet les informations reçues auprès d'un modélisateur expérimenté afin de valider les économies anticipées.**

19.3 Considérant qu'une base de référence unique ne peut pas être établie pour le programme *Appui aux initiatives* (référence (ii)), veuillez confirmer que la « base de référence » pour

<sup>1</sup> D-2011-186, R-3758-2011, page 45

chaque mesure d'efficacité énergétique présentée au programme est un scénario décrivant ce qui aurait été mis en place en l'absence de ces mesures. Sinon, veuillez expliquer.

**Réponse 19.3:**

**La base de référence pour une mesure présentée dans le cadre du programme Appui aux initiatives représente ce qui aurait été réalisé en l'absence des mesures implantées, soit le système existant, ou encore les performances d'un équipement de référence.**

19.4 Veuillez fournir et détailler la formule de calcul de la PRI exigée présentement des participants aux programmes *Étude de faisabilité* et *Appui aux initiatives* (référence (iii)).

**Réponse 19.4:**

**Les participants doivent soumettre un fichier présentant le sommaire des mesures implantées, au sein duquel la PRI est définie comme le « Recouvrement de l'investissement simple excluant la variation des prix de l'énergie ».**

**Le calcul effectué par les participants est le ratio des économies sur la facture (dérivées des gains annuels et du tarif du participant) sur le coût de la mesure.**

**Aucune indication additionnelle n'est fournie aux participants.**

19.5 Veuillez confirmer que la PRI d'un projet d'efficacité énergétique devrait être déterminée à partir des économies d'énergie et du surcoût. Les économies d'énergie étant définies comme la différence entre la consommation suite à la mise en place du projet et la consommation de la base de référence, et le surcoût comme la différence entre le coût de la mise en place du projet et le coût établi pour la base de référence (référence (iii)). Sinon, veuillez expliquer.

**Réponse 19.5:**

**L'évaluation de la PRI d'un projet pour fin d'analyse financière par le client devrait être réalisée telle qu'indiquée dans l'énoncé.**

**Pour des fins d'évaluation de la rentabilité des mesures soumises aux programmes Appui aux initiatives (et pour les mesures qui pourraient se traduire en économies comptabilisables par Gazifère pour le programme *Étude de faisabilité*), il n'est pas possible actuellement de garantir que le surcoût (au lieu du coût total) est utilisé pour le calcul de la PRI.**

**Gazifère prend acte des discussions entre la Régie et Gaz Métro dans le dossier R-3970-2016 ayant trait à la possibilité d'estimer les surcoûts pour tous les types de projet et**

**compte adapter ses pratiques en fonction des conclusions qui ressortiront de l'exercice de consultation dont la Régie a pris acte à la page 67, de la décision D-2016-156.**

19.6 Veuillez présenter et expliquer la notion de base de référence et de surcoût dans les situations suivantes :

- Devancement du remplacement d'un équipement ayant encore une durée de vie de « X » années;
- Systèmes de contrôle améliorés;
- Systèmes de récupération de chaleur;
- Remplacement suite à une défaillance ou à un bris d'équipement;
- Rénovation d'un bâtiment;
- Nouvelle construction ou nouveau procédé;
- Agrandissements exigeant l'ajout de capacité;
- Toute autre mesure que Gazifère prévoit dans son programme.

**Réponse 19.6:**

<b>Scénario</b>	<b>Base de Référence</b>	<b>Surcoût</b>
<b>Devancement du remplacement d'un équipement ayant encore une durée de vie de « X » années</b>	<p><b>Ce scénario nécessite deux bases de références :</b></p> <p><b>- Durant la période de X années, la base de référence est l'équipement existant</b></p> <p><b>- Après la période de X années, la base de référence est l'équipement qui aurait été installé lors du remplacement de l'équipement existant</b></p>	<p><b>Le surcoût doit tenir compte de la valeur totale de l'équipement efficace, de la valeur de l'équipement de référence lors d'un remplacement en l'année X, et du nombre d'année de devancement. Le surcoût est la différence entre le coût total de l'équipement efficace, et la valeur présente actualisée du coût de l'équipement de référence en l'année X.</b></p>
<b>Systèmes de contrôle améliorés</b>	<p><b>Dans le cas d'un système existant, la base de référence est le système en place.</b></p>	<p><b>Le coût du nouveau système de contrôle amélioré.</b></p>
<b>Système de récupération de chaleur</b>	<p><b>La base de référence pour l'ajout d'un système de récupération de chaleur est</b></p>	<p><b>Le coût du système de récupération de chaleur.</b></p>

	<b>le système existant.</b>	
<b>Remplacement suite à une défaillance ou à un bris d'équipement</b>	<b>Un équipement respectant les normes minimales d'efficacité énergétique ou les pratiques actuelles du marché</b>	<b>La différence de coût entre l'équipement à haute performance et l'équipement de référence.</b>
<b>Rénovation d'un bâtiment</b>	<b>Dans le cas de mesures touchant l'enveloppe, la base de référence est le bâtiment existant.</b>	<b>Dans le cas de mesures touchant l'enveloppe, le surcoût est le coût total de la mesure.</b>
<b>Nouvelle construction ou nouveau procédé</b>	<b>Pour la nouvelle construction, la base de référence est un bâtiment construit selon les normes en vigueur, soit le code modèle national du bâtiment. Pour un nouveau procédé, la base de référence serait un procédé basé sur les pratiques standards.</b>	<b>Le surcoût est la différence de coût entre la mesure et la base de référence.</b>
<b>Agrandissement exigeant l'ajout de capacité</b>	<b>La base de référence est identique au cas « Nouvelle construction ou nouveau procédé ».</b>	<b>La définition du surcoût est identique au cas « Nouvelle construction ou nouveau procédé ».</b>

### Programme Appui aux initiatives - Définition et utilisation du surcoût

- 20. Références :**
- (i) Pièce [B-0241](#), p. 30 et 32;
  - (ii) <http://www.nrcan.gc.ca/energy/software-tools/7465>;
  - (iii) <https://www.simeb.ca/>.

**Préambule :**

(i) Tableau 19 et Tableau 20 – Données du programme – Appui aux initiatives. Selon ces tableaux, le surcoût en 2017 est de 112 793 \$ pour le volet Optimisation énergétique et de 23 607 \$ pour le volet Aide à l’implantation.

Les projections en 2017 s’appuient sur un historique de participation pour les années 2014 et 2015, de 5 projets dans le cas du volet Optimisation énergétique et de 2 projets dans le cas du volet Aide à l’implantation.

(ii) Outil RETScreen.

(iii) Outil SIMEB.

#### **Demandes :**

20.1 Veuillez élaborer sur la méthodologie utilisée pour déterminer le surcoût pour l’année 2017 du programme *Appui aux initiatives*, basée, notamment, sur les données de participation pour les années 2014 et 2015 (référence (i)). Veuillez également préciser si les aides financière des deux volets du programme pour l’année 2017 ont été calibrées en fonction des surcoûts prévus.

#### **Réponse 20.1:**

**Le surcoût pour l’année 2017 du programme Appui aux initiatives a été déterminé en fonction des données soumises par les participants au programme en 2015.**

**La vaste majorité des mesures implantées en 2015 étaient des additions à des systèmes absents de la base de référence, nécessitant ainsi une analyse basée sur le coût total des mesures, données disponibles dans les dossiers de participation. Les coûts totaux des mesures implantées par les participants en 2015 ont donc été utilisés pour établir un surcoût moyen par m<sup>3</sup> de gaz économisé. Cette valeur a été utilisée pour déterminer le coût incrémental du cas-type.**

**Gazifère s’est limité aux données de participation de l’année 2015 puisque les participants en 2014 ont soumis des dossiers de participation associés à la construction de nouveaux bâtiments, incluant une proportion significative de mesures d’enveloppes. Ils n’ont pas été inclus dans l’analyse du surcoût, étant donné qu’uniquement le coût total, et non le surcoût, était disponible pour ces mesures.**

**Pour les deux volets du programmes, les aides financières n’ont pas été calibrées en fonction des surcoûts prévus, et ont été maintenus constants car aucune indication ne pointe vers la nécessité de revoir les aides financières.**

20.2 Veuillez expliquer comment Gazifère s’assure, avant de verser l’aide financière, que celle-ci ne dépasse pas le surcoût des mesures admissibles aux deux volets du programme.

### Réponse 20.2:

L'analyse des demandes de participation au programme Appui aux initiatives de Gazifère est confiée en partie à un modélisateur expérimenté. Ce dernier s'assure de la validité des informations transmises par le participant et effectue le parallèle entre les critères d'admissibilité du programme et la demande de participation. Il est également responsable de déterminer le montant de l'aide financière à laquelle le client est admissible. Dans le cadre du programme Appui aux initiatives, l'aide financière ne doit pas dépasser 70 % du coût de la mesure.

20.3 Veuillez élaborer sur la possibilité de demander aux ingénieurs réalisant les études de faisabilité et les simulations énergétiques des bâtiments, d'estimer le surcoût des mesures d'efficacité énergétique retenues ou au minimum, de présenter un scénario de référence à l'aide, par exemple, des outils comme RETScreen (référence (ii)), SIMEB (référence (iii)) ou autre, si ce n'est pas le cas présentement.

### Réponse 20.3:

Les dossiers de participation aux programmes doivent justifier les économies de gaz naturels « à l'aide de calculs détaillés, qui comparent les conditions de fonctionnement d'une technologie standard et les conditions anticipées d'une technologie efficace »<sup>2</sup>. Ce critère vise spécifiquement à établir le scénario de référence.

L'ajout d'un critère touchant à l'estimation des surcoûts, bien que possible, serait une barrière additionnelle considérable pour les participants, et entraînerait un accroissement du surcoût de la mesure. L'impact d'un tel critère additionnel est très variable d'un projet à l'autre.

### Plan d'évaluation des programmes du PGEÉ

- 21. Références :**
- (i) Pièce [B-0171](#), dossier R-3884-2014, p. 9;
  - (ii) Pièce [B-0241](#), p. 55;
  - (iii) Pièce [B-0161](#), p. 11;
  - (iv) Dossier R-3969-2016 Phase 1, pièce [B-0048](#), , p. 10 à.11.

### Préambule :

- (i) Tableau 4 : Calendrier et budget d'évaluation estimés - PGEÉ 2015-2016.

---

<sup>2</sup> Extrait du Guide du participant – Appui aux initiatives, Volets Optimisation Énergétique & Aide à l'implantation.  
[http://www.gazifere.com/wp-content/uploads/2015/01/GAZIFERE\\_guide\\_Appui\\_aux\\_initiatives\\_fran\\_jan\\_2014\\_v03.pdf](http://www.gazifere.com/wp-content/uploads/2015/01/GAZIFERE_guide_Appui_aux_initiatives_fran_jan_2014_v03.pdf)

(ii) « [...] une évaluation d'impact permettra d'obtenir une estimation plus précise des économies d'énergie nettes tandis qu'une évaluation de processus permettra d'améliorer la performance d'un programme en analysant les facteurs influençant la clientèle à adhérer ou non au programme en question ».

(iii) Tableau 5 : Budget d'évaluation 2017. Selon ce tableau, le coût de l'évaluation d'impact du programme *Appui aux initiatives* » est de 16 000 \$, le coût de la collecte de données pour l'évaluation de processus des programmes *Unité de chauffage infrarouge, Aérotherme à condensation, Chaudière à condensation* est de 12 000 \$ et le coût de l'évaluation des économies réelles et de la révision des coûts incrémentaux du PGEÉ 2016 est de 12 000 \$.

(iv) « Lorsque les effets de distorsion ont été évalués spécifiquement pour les programmes de Gazifère, les données obtenues dans le cadre des évaluations ont été utilisées. Cependant, pour les programmes qui n'ont pas encore fait l'objet d'une évaluation, l'utilisation des valeurs obtenues dans le cadre des évaluations de programmes équivalents chez Gaz Métro ou encore provenant du PGEÉ de Gaz Métro ont été priorisée ».

#### **Demandes :**

21.1 Veuillez expliquer les motifs pour lesquels un calendrier d'évaluation étalé sur plusieurs années n'a pas été fourni dans le PGEÉ 2017, tel qu'il a été le cas pour les années précédentes (référence (i)).

#### **Réponse 21.1:**

**Gazifère n'a pas jugé qu'il était pertinent de soumettre un plan d'évaluation étalé sur plusieurs années considérant qu'elle soumet un PGEÉ pour une période d'un an seulement et que l'offre révisée, telle que proposée par le PGEÉ 2017, s'avère être uniquement la première étape d'une transition vers un plan mieux adapté au contexte qui est en évolution actuellement (nouvelle politique énergétique du gouvernement du Québec).**

**Gazifère a statué sur les besoins immédiats et proposé une nouvelle méthodologie qui permettra la collecte d'informations en temps réel et facilitera la réalisation d'évaluation formelle en temps opportun. Gazifère estime par ailleurs que les efforts d'évaluation qui seront déployés en 2017 touchent l'ensemble des programmes pour lesquelles une évaluation doit actuellement être envisagée.**

21.2 Considérant le faible nombre de participants aux programmes d'efficacité énergétique de Gazifère, veuillez :

21.2.1 estimer le nombre minimal de participants pour que les résultats des évaluations d'impact et de processus soient considérés représentatifs (référence (ii)); et



**Réponse 21.2.1:**

Il est hasardeux d'estimer un nombre minimal de participants pour que les résultats des évaluations d'impact et de processus puissent être considérés représentatifs pour des fins prévisionnelles. Le nombre de participants requis varie considérablement en fonction de l'hétérogénéité des participants; une plus grande hétérogénéité requerra un plus grand nombre de participants avant que les résultats puissent être considérés comme représentatifs. Dans tous les cas, il n'est pas possible d'établir a priori un nombre de participants minimal, mais en effectuant l'analyse de participation, il est possible d'identifier un point critique où suffisamment d'informations sont disponibles pour tirer des conclusions des évaluations.

21.2.2 estimer un délai « raisonnable » entre deux évaluations d'impact et deux évaluations de processus, pour un même programme.

**Réponse 21.2.2:**

**Pour un programme mature, un délai de 3 ans entre chaque évaluation d'impact ou de processus est raisonnable.**

21.3 Veuillez justifier le niveau d'effort envisagé pour réaliser l'évaluation d'impact du programme *Appui aux initiatives*, et l'évaluation de processus des programmes *Unité de chauffage infrarouge*, *Aérotherme à condensation*, et *Chaudière à condensation*, au coût de 16 000 \$ et de 12 000 \$, respectivement (référence (iii)). Veuillez élaborer sur la validité des résultats qui seront obtenus, considérant le nombre de participants à ces programmes. Veuillez également élaborer sur la valeur ajoutée de ces exercices plutôt que d'utiliser des valeurs empiriques ou en fonction d'autres marchés pour le taux de distorsion (référence (iv)).

**Réponse 21.3:**

**L'effort requis pour les évaluations de ces programmes est important comparativement aux enveloppes budgétaires des aides financières. Cependant, ce niveau d'effort est requis pour mettre en œuvre une stratégie de cueillette d'informations permettant à terme de faire une évaluation basée sur la meilleure information possible. Ces évaluations permettront d'obtenir des résultats très précis, puisqu'il est possible pour Gazifère, en raison du faible nombre de participants par programme, de rejoindre tous les participants.**

**Cependant, la faiblesse du nombre de participants diminue la robustesse des résultats pour une utilisation prédictive. Le faible nombre de participants ne permet pas de s'appuyer sur une moyenne pour déterminer de façon prédictive les résultats futurs des programmes.**

Dans le cas où des programmes similaires sont offerts chez d'autres distributeurs, et que l'offre commerciale est apparentée entre les deux distributeurs, l'utilisation de données provenant d'évaluation de programmes d'un autre distributeur permettrait d'offrir des valeurs robustes pouvant être utilisées pour les prévisions de Gazifère. Bien que l'utilisation des données d'autres distributeurs à des fins prévisionnels peut s'avérer adéquate, ces données ne seraient probablement pas représentatives des résultats réels, considérant la variabilité des résultats d'un participant à l'autre.

21.4 Veuillez indiquer quand Gazifère planifie effectuer l'évaluation de processus des programmes *Aérotherme à condensation*, *Unité de chauffage infrarouge* et *Chaudière à condensation* (référence (iii)).

**Réponse 21.4:**

Une évaluation de processus formelle pour le programme *Chaudière à condensation* pourrait être réalisée lors du PGEÉ 2018. Pour les programmes *Unité de chauffage infrarouge* et *Aérotherme à condensation*, Gazifère recommande d'attendre l'évolution de la participation avant de se prononcer sur un calendrier d'évaluation.

21.5 Veuillez élaborer sur la nécessité de procéder à deux exercices d'estimation des surcoûts, soit lors du dossier de fermeture réglementaire des livres et une autre fois lors du dossier tarifaire (référence (iii)).

**Réponse 21.5:**

L'estimation des surcoûts lors du dossier tarifaire est requis afin d'évaluer la rentabilité des programmes présentés dans le PGEÉ de Gazifère (mode prévisionnel).

Par ailleurs, afin de respecter l'essence de la décision D-2014-204 et de présenter une révision adéquate du calcul du TCTR en mode réel, Gazifère devra procéder à une révision des coûts incrémentaux en s'appuyant sur les données réelles.

### Programme Étude de faisabilité

- 22. Références :**
- (i) Pièce [B-0258](#), réponse à la question 35.1.2, p. 67;
  - (ii) Dossier R-3884-2014, pièce [B-0171](#), , p. 47;
  - (iii) Dossier R-3884-2014, pièce [B-0171](#), p. 53;
  - (iv) Pièce [B-0241](#), p. 45;
  - (v) Dossier R-3969-2016 Phase 1, pièce [B-0046](#), , p. 1.

**Préambule :**

(i) « [...] *La pratique courante de Gazifère consiste en une attribution au programme des gains des mesures identifiés par les Études de faisabilité qui ont une PRI inférieure à un an.* [...] ». [nous soulignons]

(ii) Dans le tableau de Projections du PGEE 2015, aucune économie n'est prévue pour le programme Étude de faisabilité.

(iii) Dans le tableau de Projections du PGEE 2016, aucune économie n'est prévue pour le programme Étude de faisabilité.

(iv) Dans le tableau de Projections du PGEE 2017, aucune économie n'est prévue pour le programme Étude de faisabilité.

(v) Dans le tableau de Résultats des programmes du PGEE 2015, aucune économie n'est attribuée au programme Étude de faisabilité.

**Demande :**

22.1 Veuillez concilier l'affirmation à la référence (i) avec les constats de la Régie aux références (ii) à (v).

**Réponse 22.1:**

**Dans la décision D-2013-191, dossier R-3840-2013, la Régie prend acte du nouveau cas-type du programme Étude de faisabilité dans lequel, aucune économie d'énergie n'est prévue.**

**Bien qu'aucune économie d'énergie ne soit prévue dans les projections de ce programme, Gazifère continue à se créditer au réel, les économies correspondantes aux mesures comportementales ou ayant une période de retour sur l'investissement de moins d'un an.**

**Entre 2012 et 2015 un seul participant a confirmé avoir implanté ce type de mesure pour des gains de 88 m<sup>3</sup> tel que présenté dans le cadre de la fermeture des livres de l'année 2013 à la pièce GI-10, document 1.1, page 1 du dossier R-3884-2014.**

### Coûts évités

- 23. Références :**
- (i) Pièce [B-0241](#), p. 3;
  - (ii) Pièce [B-0241](#), p. 49;
  - (iii) Pièce [B-0241](#), p. 50 à 52;
  - (iv) Pièce [B-0241](#), p. 48.

**Préambule :**

(i) Tableau 4 : Coûts évités par type d'usage en 2017. Selon ce tableau le coût évité de base a été établi à 19,06 ¢/m<sup>3</sup> et celui de chauffage à 23,94 ¢/m<sup>3</sup>.

(ii) «

Variation des coûts évités et de la perte de revenus	Explication
0,207 \$	Accroissement requis pour que l'ensemble des activités, incluant le tronc commun et les dépenses d'évaluation de Gazifère présentent un TCTR + TNT positif
0,056 \$	Accroissement requis pour que toutes les initiatives, à l'exception des programmes Supplément MFR, Étude de faisabilité et Éconologis volet 2 présentent un TCTR+TNT positif
-0,021 \$	Diminution requise pour qu'un programme passe d'un TCTR positif à un TCTR négatif

*Considérant la valeur des coûts évités actuels de Gazifère, l'analyse de sensibilité indique qu'il y a un faible risque que la rentabilité des programmes du PGEÉ mesurée par le TCTR soit négative, nécessitant une réduction de 9% des coûts évités en chauffage. Par ailleurs, un accroissement de 23% des mêmes coûts évités conduiraient l'ensemble des programmes, à l'exception des programmes Supplément MFR et Étude de faisabilité, à démontrer un résultat positif pour l'analyse TCTR+TNT ». [nous soulignons]*

- (iii) Tableau 31 : Résultats scénario – Accroissement de 0,207 \$;  
Tableau 32 : Résultats scénario – Accroissement de 0,056 \$; et  
Tableau 33 : Résultats scénario – Diminution de 0,021 \$.
- (iv) Tableau 30 : Résultats – tests économiques – PGEÉ 2017 Gazifère.

**Demandes :**

23.1 Veuillez clarifier si les trois scénarios de variation des coûts évités (référence (ii)) ont été appliqués seulement aux coûts évités de chauffage, aux coûts évités de base où à la valeur pondérée de ces deux types de coûts, pour chaque programme (référence (i)).

**Réponse 23.1:**

**Les trois scénarios de variation des coûts évités ont touché uniquement aux coûts évités de chauffage et de base pour chaque programme.**

23.2 Veuillez indiquer si dans le paragraphe sous le tableau en référence (ii), le programme *Éconologis volet 2* devrait être ajouté aux « exceptions » mentionnées.

**Réponse 23.2:**

**Le programme Éconologis Volet 2 devrait être ajouté aux « exceptions » mentionnées dans le paragraphe sous le tableau en référence (ii). Ce programme n'avait pas été mentionné en raison de son statut particulier.**

23.3 Veuillez expliquer pourquoi les résultats du test TNT des programmes ne varient pas entre la situation « actuel » (référence (iv)) et les trois scénarios simulés avec la variation des coûts évités (référence (iii)).

**Réponse 23.3:**

**Pour fins d'analyse, l'hypothèse sous-jacente de l'analyse de sensibilité était une variation du coût d'approvisionnement en gaz naturel (Tarif 200), avec l'hypothèse que toute modification de cette composante du coût évité se traduisait par une modification équivalente des tarifs.**

**Considérant que la valeur absolue du TNT considère d'une part le coût évité comme bénéfique (positif), et d'autre part, la perte de revenus comme étant un coût (négatif), une modification de même valeur des deux composantes n'aura aucun impact sur le résultat final.**

23.4 Gazifère aurait-elle des contraintes à indiquer, pour les dossiers à venir (tarifaires et rapports annuels), la valeur du coût évité utilisée dans les calculs de rentabilité pour chacun des programmes du PGEÉ (coût évité de base, de chauffage ou valeur pondérée entre le deux, selon le type de programme) ? Sinon veuillez expliquer.

**Réponse 23.4:**

**Gazifère n'a aucune contrainte à indiquer dans les dossiers à venir la valeur du coût évité utilisés dans les calculs de rentabilité, pour chacun des programmes.**

### Programme Chaudière à condensation

**24. Référence :** Pièce [B-0258](#), réponse à la question 36.2.1, p. 69.

**Préambule :**

*« Le formulaire de participation doit être rempli par le client de Gazifère. Ce formulaire permet de confirmer l'adresse des travaux ainsi que l'adresse à laquelle doit être acheminée l'aide financière (chèque envoyé par la poste).*

*Le formulaire de déclaration doit quant à lui être rempli par l'installateur au moment de l'installation de l'appareil. Ce formulaire permet de recueillir les données nécessaires à la validation par Gazifère des conditions d'éligibilité [...] ».*

**Demandes :**

24.1 Veuillez confirmer que pour compléter le formulaire de déclaration de travaux, ceux-ci doivent avoir été engagés par le participant.

**Réponse 24.1:**

**Gazifère confirme.**

24.2 Veuillez élaborer sur les probabilités qu'un client qui accepte d'engager des travaux sans aucune confirmation de l'octroi d'une aide financière, soit un opportuniste.

**Réponse 24.2:**

**Toutes les aides financières offertes par Gazifère dans le cadre d'un programme d'efficacité énergétique sont conditionnelles au respect des critères d'admissibilité et à la disponibilité du budget. Conséquemment, les travaux sont toujours réalisés avant que Gazifère confirme l'octroi d'une aide financière et ce peu importe le programme. Cette façon de faire n'est pas unique à Gazifère.**

**De l'avis de Gazifère, bien que l'octroi des aides financières soit conditionnel au respect de certaines conditions, il n'est pas possible de conclure que les participants sont des opportunistes. Le risque encouru par les participants aux programmes est connu et somme toute gérable. En effet, les conditions d'admissibilités et les budgets disponibles sont des informations partagées par Gazifère avec les clients, les installateurs et les firmes de génie-conseil, souvent en amont de la prise de décision.**

**Par ailleurs, d'ici la fin de l'année, un processus de préadmission sera instauré afin de favoriser la réalisation de projets d'économies d'énergie et la satisfaction de la clientèle. Le processus de préadmission permettra d'amoinrir le niveau de risque pris par les clients**

puisque'il permettra de garantir la disponibilité de l'aide financière pour une période de 90 jours. Il sera donc possible pour un client de signifier à l'avance son intérêt à participer à un programme d'efficacité énergétique.

Pour considérer que les participants sont des opportunistes, il faudrait être convaincu que les participants auraient mis en place la mesure d'efficacité énergétique indépendamment d'un incitatif financier. Or, Gazifère n'estime pas que ce soit le cas et soutient que l'identification d'un taux d'opportunisme pour un programme doit s'appuyer sur des données d'évaluation.

### REVENU PROPOSÉ PAR CLASSE TARIFAIRE

25. Référence : Pièce [B-0192](#).

#### Préambule :

Les colonnes 7 à 9 présentent la répartition par tarif du montant total de « Deficiency » de 96 k\$, relié aux éléments « Load Balancing », « Transportation » et « Commodity ».

#### Demandes :

25.1 Veuillez indiquer la source de la ventilation du montant de 96 k\$ en trois montants de 128 k\$, de -4,6 k\$ et de -27,9 k\$.

Please indicate the source of the breakdown of the amount of \$ 96k in three amounts of \$ 128K, \$ -4.6 k and \$ -27.9 k.

#### Réponse 25.1:

The referenced table at Exhibit GI-32, Document 2.1, Page 1 shows the derivation of the proposed revenue recovery for 2017 by rate class for each revenue component.

Col. 15 of this table represents the total proposed 2017 revenues for Gazifere of \$56,642.2 thousand. Total 2017 revenues match the Company's total 2017 revenue requirement as shown at Exhibit G1-19, Document 1, Page 1, Line 1, Column 3. Revenue requirement represents the total cost for the Company to provide distribution, load balancing, transportation and gas supply commodity to its customers.

The revenue sufficiency or deficiency (Col. 6 through 10) shows the total amount (and by revenue component) by which the Company's revenue needs to decrease or increase from the current level (October 1, 2016 Pass On rates) to match the proposed 2017 revenue requirement. If there is a revenue sufficiency, it means the Company would recover too much revenue under the current rates. Therefore, rates need to be reduced. If there is a

revenue deficiency, it means the Company would not recover enough revenue under the current rates. As a result, rates need to be increased.

Specifically, Columns 6 to 10 in Exhibit G1-32, document 2.1 represent the deficiency/sufficiency by revenue component by rate class which is the result of the difference of forecast 2017 revenue at existing rates compared to forecast 2017 revenue at proposed rates. In other words, it represents the amount existing rates need to increase or decrease by to recover the overall total revenue requirement of \$56,642.2. The derivation of these amounts can be found at Exhibit G1-32, Document 2.5, Page 1, Col. 5.

A summary of the derivation of the revenue at existing rates by rate class by rate component is shown at Exhibit G1-32, Document 2.5, Page 1, Columns 1 and 2. The revenue at existing rates is generated by using the 2017 forecast number of customers, contract demand and monthly forecast of volumes by rate class by type of service (ie. Sales or T-Service) and applying existing rates approved by the Régie as part of the October 1, 2016 Pass-on.

The 2017 proposed rates are developed using the results of the fully allocated cost study as a guide. The derivation of the gas supply commodity, load balancing and transportation rates are found at Exhibit G1-32, Document 2.3 Lines 8 to 10. The revenue at proposed rates is generated by using the 2017 forecast number of customers, contract demand and monthly forecast of volumes by rate class by type of service (ie. Sales or T-Service) and applying the proposed 2017 rates. A summary of the derivation of the revenue at proposed rates by rate class by rate component is shown at Exhibit G1-32, Document 2.5, Page 1, Columns 3 and 4. The gas supply commodity, load balancing and transportation rates from Lines 8 to 10 of Exhibit G1-32, Document 2.3 have been applied to the 2017 volumetric forecast of sales, transportation and delivery volumes.

25.2 Veuillez indiquer la source de la ventilation par tarif, des trois montants identifiés à notre question précédente.

Please indicate the source of the breakdown by rate, of the three amounts identified in the question above.

**Réponse 25.2:**

Please see response to 25.1

**26. Référence :** Pièce [B-0194](#).

**Préambule :**



La ligne 4.1 présente une ventilation par tarif d'un montant de 5 784,5 k\$.

**Demande :**

26.1 Veuillez indiquer la source de ce montant ainsi que la source de sa ventilation par tarif.

Please indicate the source of that amount and the source of its breakdown by rate class.

**Réponse 26.1:**

**Based on the November 4, 2016 evidence update line 4.1 of the load balancing allocation is now \$5,837.9. The amounts displayed at line 4.1 of Exhibit G1-32, document 2.3 represent the cost of seasonal, peaking and annual load balancing costs from Rate 200 as determined by the fully allocated cost study. The derivation of this amount is as follows:**

		(thousands of dollars)	
Seasonal/ Interruptible Credit	1833.1	Exhibit G1-31, Document 2.10, Page 1, Line 2.1, Col. 3	
Peak	2412.7	Exhibit G1-31, Document 2.10, Page 1, Line 2.2, Col. 3	
Annual	1350.9	Exhibit G1-31, Document 2.10, Page 1, Line 2.3, Col. 3	
Total Load Balancing	5596.7		

**Additionally, given that Gazifere develops and files distribution only (excluding all gas costs) rates as part of its filing requirement, the distribution costs classified to the gas supply, load balancing and storage components through the fully allocated cost study must be reconciled as they have been already taken into account through the derivation of the distribution only rates. As well, the cost of unaccounted for gas which supports the delivery function is recovered in the delivery charge and therefore need to be reconciled. This reconciliation ensures that Gazifere is not recovering these costs twice and the rates and revenues recover the total revenue requirement of \$56,642.2 (as outlined in detail in response to 26.1). The reconciliation of the distribution related costs and unaccounted for gas include:**

Add: Unaccounted for Gas	355.1	Exhibit G1-31, Document 2.7, Page 2, Line 2.1, Col. 11
Less:		
Net Investment Annual Commodity	74.1	Exhibit G1-31, Document 2.21, Page 1, Line 1.1, Col. 3
Return and Tax Annual Commodity	-22.0	Exhibit G1-31, Document 2.20, Page 1, Line 1.1, Col. 3
Net Investment Load Balancing	76.4	Exhibit G1-31, Document 2.21, Page 1, Line 2.0, Col. 3
Return and Tax Load Balancing	-22.6	Exhibit G1-31, Document 2.20, Page 1, Line 2.0, Col. 3
Net Investment Storage	10.7	Exhibit G1-31, Document 2.21, Page 1, Line 3.0, Col. 3
Return and Tax Storage	-3.2	Exhibit G1-31, Document 2.20, Page 1, Line 3.0, Col. 3
Total Delivery Related Costs	113.9	

**Therefore the net load balancing costs to be recovered is \$5,837.9 (\$5,596.7 + 355.1 - \$113.9). The breakdown by rate class is shown at Exhibit G1-32, Document 2.3, Page 1. Additionally, as all customers receive load balancing and distribution service regardless if they are Sales or Western or Ontario Transportation service customers, cost causality or appropriate cost recovery is maintained for each type of customer.**

- 27. Références :**
- (i) Pièce [B-0194](#);
  - (ii) Pièce [B-0196](#);
  - (iii) Pièce [B-0193](#);
  - (iv) Pièce [B-0199](#).

**Préambule :**

- (i) Les lignes 8 à 10 indiquent les taux par tarif pour les éléments « Gas Supply », « Load Balancing » et « Transportation ».
- (ii) À cette pièce, on retrouve les mêmes taux que ceux indiqués à notre préambule (i).
- (iii) À cette pièce, on retrouve seulement les taux des éléments « Gas Supply » et « Transportation » indiqués à notre préambule (i), l'élément « Load Balancing » est absent.
- (iv) Aux pages 45 à 60 de cette pièce, on ne retrouve aucun des taux indiqués au préambule (i).

**Demande :**

- 27.1 Veuillez faire le lien entre les taux présentés à ces différentes pièces et expliquer l'absence du taux relié à l'élément « Load Balancing » dans certains cas.

Please make the connection between the rates presented in these different exhibits and explain the absence of the rate related to the "Load Balancing" component in some cases.

**Réponse 27.1:**

**Apart from the rate setting purpose, for billing and customer communication purposes (ie. it simplifies the customer bill and related customer communication), Gazifere bundles Distribution and Load Balancing into Delivery Charges within its rate schedules which are found in the Conditions of Service and Tariff at Exhibit G1-33, document 1. As all customers receive load balancing and distribution service regardless if they are Sales or Western or Ontario Transportation service customers, cost causality or appropriate cost recovery is maintained for each type of customer. Exhibit G1-32, Document 2.2 is the supporting documentation that is used to update the rate schedules.**

**The rates within the rate schedules at G1-33, Document 1 have not been updated to represent the 2017 proposed rates. The Conditions of Service and Tariff Document is filed within a rate case to capture changes to the terms of conditions of service only. Gazifere only files updated rate schedules as part of its updated Conditions of Service and Tariff for Pass-On applications. It is these Régie approved rate schedules which are implemented into the billing system on their effective date.**

### CONDITIONS DE SERVICE ET TARIF

- 28. Références :**
- (i) R-3964-2016, Pièce [B-0105](#), p.24 et 25;
  - (ii) R-3964-2016, Pièce [B-0102](#), p.48 et 49.

**Préambule :**

- (i) Au dossier R-3964-2016, Hydro Québec propose la modification de ses conditions de service afin de permettre l'utilisation de cartes de crédit pour le paiement de la facture en utilisant les services d'un tiers.
- (ii) Les commentaires de divers intervenants sur la proposition sont présentés.

**Demande :**

- 28.1 Veuillez confirmer si Gazifère a pris connaissance des éléments au support de la proposition de la référence en (i) ainsi que des commentaires et des préoccupations des intervenants sur la proposition en (ii).

**Réponse 28.1:**

**Suite à cette demande de renseignements, Gazifère a pris connaissances des éléments inclus dans les références (i) et (ii). Voici les commentaires de Gazifère à cet égard.**

**Tel que spécifié dans la proposition d'Hydro Québec de la référence en (i), Gazifère n'entend pas encourager ses clients à utiliser la carte de crédit pour payer leurs factures par l'entremise d'une campagne promotionnelle. Elle vise plutôt à introduire ce nouveau mode de paiement qui sera affiché sur son site web, tel que spécifié en réponse à la question 45.1 de la Régie, à la pièce GI-34, document 1.**

**Gazifère prévoit offrir ce mode de paiement à la demande de ses clients seulement. Elle prévoit également aviser les clients qui choisissent cette option que des frais seront facturés directement par un tiers pour l'utilisation de ce service.**